

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI^e ANNEE. - N° 81

MARDI 17 OCTOBRE 2017



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 17 OCTOBRE 2017

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement — Arrêté n° 2017.19.52 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 9 octobre 2017) 3744

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation donnée à un Adjoint à la Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris (Arrêté du 12 octobre 2017) .. 3744

Délégation donnée à un Adjoint à la Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (Arrêté du 12 octobre 2017) 3745

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté modificatif du 9 octobre 2017) 3745

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession réferencée 12 TR 1960 située dans le cimetière parisien de Pantin (Arrêté du 6 octobre 2017) 3746

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la composition de la CAP n° 32 (Arrêté du 9 octobre 2017) 3746

Nom de la candidate retenue et proposée par la Commission d'évaluation scientifique pour l'accès au choix des chargés d'études documentaires dans le corps des conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris 3747

Nominations dans l'emploi de chef d'arrondissement. — Commission Administrative Paritaire du BCT du 26 juin 2017. — (Dates de nominations modifiées au 1^{er} juillet 2017) 3747

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, ouvert, à partir du 30 mai 2017, pour soixante-quatorze postes 3748

Liste d'aptitude, par ordre alphabétique, des candidat.e.s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical.e et social.e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant.e dentaire ouvert, à partir du 15 mai 2017, pour neuf postes 3748

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 11613 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e (Arrêté du 21 septembre 2017) ... 3748

Arrêté n° 2017 T 11739 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e (Arrêté du 6 octobre 2017) 3749

Arrêté n° 2017 T 11775 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue de Lorraine, à Paris 19^e (Arrêté du 6 octobre 2017) 3749

Arrêté n° 2017 T 11785 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Rambuteau, à Paris 3^e et 4^e (Arrêté du 4 octobre 2017) 3750

Arrêté n° 2017 T 11790 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue François Miron, à Paris 4^e (Arrêté du 4 octobre 2017) 3750

Arrêté n° 2017 T 11791 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Quincampoix, à Paris 3^e (Arrêté du 6 octobre 2017) 3751

Arrêté n° 2017 T 11819 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Général Camou, à Paris 7^e (Arrêté du 5 octobre 2017) 3751

| | | | |
|--|------|---|------|
| Arrêté n° 2017 T 11825 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 5 octobre 2017) | 3751 | Arrêté n° 2017 T 11901 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue Ravignan, rue des Trois Frères, rue Garreau et rue Burcq, à Paris 18 ^e (Arrêté du 10 octobre 2017) | 3759 |
| Arrêté n° 2017 T 11829 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Paul Appell, à Paris 14 ^e (Arrêté du 5 octobre 2017) | 3752 | Arrêté n° 2017 T 11905 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19 ^e (Arrêté du 12 octobre 2017) | 3760 |
| Arrêté n° 2017 T 11854 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Borrégo, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 octobre 2017) | 3752 | Arrêté n° 2017 T 11906 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cavendish, à Paris 19 ^e (Arrêté du 12 octobre 2017) | 3760 |
| Arrêté n° 2017 T 11856 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Jourdain, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 octobre 2017) | 3753 | Arrêté n° 2017 T 11907 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Bollaert, à Paris 19 ^e (Arrêté du 12 octobre 2017) .. | 3761 |
| Arrêté n° 2017 T 11860 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Alphonse Penaud, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 octobre 2017) | 3753 | Arrêté n° 2017 T 11909 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pastourelle, à Paris 3 ^e (Arrêté du 11 octobre 2017) | 3761 |
| Arrêté n° 2017 T 11868 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Poteau, à Paris 18 ^e (Arrêté du 10 octobre 2017) | 3754 | Arrêté n° 2017 T 11911 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Archives, à Paris 4 ^e (Arrêté du 11 octobre 2017) | 3762 |
| Arrêté n° 2017 T 11869 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Carpeaux, à Paris 18 ^e (Arrêté du 10 octobre 2017) | 3754 | Arrêté n° 2017 T 11921 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Petersbourg, à Paris 8 ^e (Arrêté du 11 octobre 2017) | 3762 |
| Arrêté n° 2017 T 11871 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Joinville, à Paris 19 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 12 octobre 2017) | 3755 | Arrêté n° 2017 T 11922 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de l'Observatoire, à Paris 14 ^e (Arrêté du 10 octobre 2017) | 3763 |
| Arrêté n° 2017 T 11872 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 octobre 2017) | 3755 | Arrêté n° 2017 T 11924 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation boulevard Ornano, à Paris 18 ^e (Arrêté du 10 octobre 2017) | 3763 |
| Arrêté n° 2017 T 11873 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Sahel et rue de Toul, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 octobre 2017) | 3755 | Arrêté n° 2017 T 11926 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Stephenson, à Paris 18 ^e (Arrêté du 10 octobre 2017) | 3763 |
| Arrêté n° 2017 T 11875 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Buzenval, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 octobre 2017) | 3756 | Arrêté n° 2017 T 11929 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12 ^e (Arrêté du 10 octobre 2017) | 3764 |
| Arrêté n° 2017 T 11876 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 octobre 2017) | 3756 | Arrêté n° 2017 T 11932 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Vauvenargues, à Paris 18 ^e (Arrêté du 10 octobre 2017) | 3764 |
| Arrêté n° 2017 T 11877 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Hadrien Hébrard, avenue Boudon, avenue Théophile Gautier, rue de Boulaivilliers, rue de l'Assomption, rue Jean de la Fontaine, rue Oswaldo Cruz et rue Ribeira, à Paris 16 ^e (Arrêté du 6 octobre 2017) | 3757 | Arrêté n° 2017 T 11942 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Gergovie, à Paris 14 ^e (Arrêté du 12 octobre 2017) | 3765 |
| Arrêté n° 2017 T 11879 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Hainaut, à Paris 19 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 12 octobre 2017) | 3757 | Arrêté n° 2017 T 11943 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 11 octobre 2017) | 3765 |
| Arrêté n° 2017 T 11896 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard de Clichy, à Paris 9 ^e (Arrêté du 10 octobre 2017) | 3758 | Arrêté n° 2017 T 11948 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Lakanal, Dutot, de l'Arrivée, Georges Duhamel, d'Arsonval, Balard et boulevard de Grenelle, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 octobre 2017) | 3766 |
| Arrêté n° 2017 T 11897 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Doudeauville, à Paris 18 ^e (Arrêté du 10 octobre 2017) | 3758 | Arrêté n° 2017 T 11950 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Goutte d'Or, à Paris 18 ^e (Arrêté du 11 octobre 2017) | 3766 |
| Arrêté n° 2017 T 11899 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Docteurs Déjerine, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 octobre 2017) | 3759 | Arrêté n° 2017 T 11952 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de la Porte de Montrouge, à Paris 14 ^e (Arrêté du 12 octobre 2017) | 3767 |
| | | Arrêté n° 2017 T 11961 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Montreuil et Roubo, à Paris 11 ^e (Arrêté du 12 octobre 2017) | 3767 |

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté modificatif du 9 octobre 2017) 3768

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 5, rue Charlot, à Paris 3^e (Arrêté du 10 octobre 2017) 3769

Autorisation donnée à la Fondation Léopold Bellan pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 19, rue des Martyrs, à Paris 9^e (Arrêté du 10 octobre 2017) 3769

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR GROUPE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 52, rue de la Victoire, Paris 9^e (Arrêté du 10 octobre 2017) 3770

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 147, rue d'Oberkampf, à Paris 11^e (Arrêté du 10 octobre 2017) ... 3770

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 4-6, impasse de Mont-Louis, à Paris 11^e (Arrêté du 10 octobre 2017) 3770

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR GROUPE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 44, avenue Daumesnil /1, rue Guillaumot, à Paris 12^e (Arrêté du 10 octobre 2017) 3771

Autorisation donnée à la S.A.S. « LES NOUVELLES CRECHES » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 157, avenue Daumesnil, à Paris 12^e (Arrêté du 10 octobre 2017) 3771

Autorisation donnée à l'Association « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 8, place Farhat Hached, à Paris 13^e (Arrêté du 10 octobre 2017) 3772

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHES DE FRANCE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 16, rue Albert Bayet, à Paris 13^e (Arrêté du 10 octobre 2017) 3772

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « LA MAISON BLEUE PARIS 13 » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 12, rue Martin Bernard, à Paris 13^e (Arrêté du 10 octobre 2017) 3773

Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 16, allée (17, boulevard) des Frères Voisin, à Paris 15^e (Arrêté du 10 octobre 2017) 3773

Abrogation de l'arrêté du 8 décembre 2015 autorisant la SARL « micro-crèche DDL Matisse 1 » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 8-10, rue Pierre Guérin, à Paris 16^e (Arrêté du 10 octobre 2017) 3774

Autorisation donnée à la S.A.S. « Partenaire Crèche Ile-de-France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 10, rue Pierre Guérin, à Paris 16^e (Arrêté du 10 octobre 2017) 3774

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 20, rue de Boulainvilliers, à Paris 16^e (Arrêté du 10 octobre 2017) ... 3774

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHES DE FRANCE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 152, avenue de Malakoff, à Paris 16^e (Arrêté du 10 octobre 2017) 3775

Autorisation donnée à l'Association « La Croix Rouge Française » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 54, cité des Fleurs, à Paris 17^e (Arrêté du 10 octobre 2017) 3775

Autorisation donnée à la S.A.S. « Crecheo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 2, rue Alphonse de Neuville, à Paris 17^e (Arrêté du 10 octobre 2017) 3776

Autorisation donnée à l'Association « CRESCENDO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 20/22, avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18^e (Arrêté du 10 octobre 2017) 3776

Autorisation donnée à l'Association « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 17-27 bis, rue Vauvenargues, à Paris 18^e (Arrêté du 10 octobre 2017) .. 3777

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 16, rue des Réglises, à Paris 20^e (Arrêté du 10 octobre 2017) 3777

Autorisation donnée à l'Association « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 105, rue Villiers de l'Isle-Adam, à Paris 20^e (Arrêté du 10 octobre 2017) ... 3778

Autorisation donnée à la S.A.R.L « PLIC ET PLOC » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 27, rue de Fontarabie, à Paris 20^e (Arrêté du 10 octobre 2017) 3778

DÉPARTEMENT DE PARIS -
CENTRE D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Arrêté n° 2017-1392 portant organisation d'un examen professionnel afin de permettre l'établissement, au titre de l'année 2017, de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ouvrier principal 2^e classe (C2), spécialité entretien (Arrêté du 29 septembre 2017) 3778

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours sur titres pour l'accès à l'emploi de médecin suppléant de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 3779

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2017-1399 portant organisation d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs (C1), spécialité administration générale (Arrêté du 3 octobre 2017) 3779

PARIS MUSÉES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'établissement public Paris Musées (Arrêté modificatif du 10 octobre 2017) 3780

POSTES À POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'expert de haut niveau (F/H) 3780

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H) 3781

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte voyer ou architecte voyer en chef 3781

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur 3781

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur 3781

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3781

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration parisiennes (F/H). — Directeur.trice de la Caisse des Ecoles 3781

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de cent dix-sept postes d'agent de restauration scolaire (F/H) 3782

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de médecin assurant des soins (F/H) 3782

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché.e principal.e / Directeur.trice d'Etablissement Social et Médico-social (D3S) — Adjoint au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion 3782

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché.e d'administrations parisiennes 3783

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire Ressources Humaines (F/H) 3784

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 19^e arrondissement — Arrêté n° 2017.19.52
portant délégation dans les fonctions d'officier
de l'état-civil.**

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à : M. David CHERFA, Conseiller d'arrondissement, le mercredi 18 octobre 2017.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Service du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;
- l'élu nommément désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2017

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation donnée à un Adjoint à la Maire de Paris
en vue d'assurer la présidence de la Commission
d'Appel d'Offres de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Emmanuel GREGOIRE, Adjoint à la Maire de Paris, chargé du budget, du financement et de la transformation des politiques publiques, pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 12 octobre 2017

Anne HIDALGO

Délégation donnée à un Adjoint à la Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 1411-5 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Emmanuel GREGOIRE, Adjoint à la Maire de Paris, chargé du budget, du financement et de la transformation des politiques publiques, pour assurer la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 12 octobre 2017

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2017 portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 août 2017 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'arrêté en date du 22 août 2017 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu la délibération 2016 DFA 169 M adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 12, 13 et 14 décembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 22 août 2017 est modifié comme suit :

A la rubrique :

Service des Partenariats et Affaires Transversales rattaché directement au Directeur :

Remplacer le paragraphe suivant :

Et en cas d'absence ou d'empêchement de la Responsable, M. Loïc BAÏETTO, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la Responsable de cellule, et Mme Julia PERRET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle gestion.

Par le paragraphe :

Et en cas d'absence ou d'empêchement de la Responsable, Mme Marie LEBASTARD, agent contractuel de catégorie A, cheffe du Pôle gestion.

A la rubrique :

Service des Ressources rattaché directement au Directeur :

Remplacer le paragraphe suivant :

– Mme Virginie GAGNAIRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Service et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Dominique JUMEAU, attachée d'administrations parisiennes, Responsable du Pôle gestion RH et dialogue social, pour son secteur d'attribution ; Mme Corine LUCIEN, secrétaire administrative de classe normale, SGD, pour son secteur d'attribution.

Par le paragraphe :

– Mme Virginie GAGNAIRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Service et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Julia PERRET, attachée principale d'administrations parisiennes, Responsable du Pôle communication, formation, moyens généraux, hygiène, sécurité et prévention.

Et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Dominique JUMEAU, attachée d'administrations parisiennes, Responsable du Pôle gestion RH et dialogue social et Mme Corine LUCIEN, secrétaire administrative de classe normale, SGD, pour leur secteur d'attribution.

A la rubrique :

Service de l'Expertise Sectorielle :

Remplacer le paragraphe suivant :

– M. Abdelrahime BENDAIRA, administrateur, chef de Service et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Christine DELPECH, administratrice, cheffe de Service adjointe ; M. Teddy TISBA, ingénieur des travaux, chef du Pôle « aménagement et logement » (P1), M. Valentin DUBOIS, ingénieur des travaux, expert sectoriel au Pôle « aménagement et logement » (P1), Mme Odile NIEUWYAER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « environnement et réseaux » (P2), Mme Julie QUESNE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « espace public » (P3), Mme Marie SOULARD, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « services aux Parisiens » (P4) ; M. Pierre MALLET, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle « solidarités (P5) » pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs.

Par le paragraphe :

– M. Abdelrahime BENDAIRA, administrateur, chef de Service et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Valentin DUBOIS, ingénieur des travaux, chef du Pôle « aménagement et logement » (P1), Mme Odile NIEUWYAER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « environnement et réseaux » (P2), Mme Julie QUESNE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « espace public » (P3), Mme Marie SOULARD, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « services aux Parisiens » (P4) ; M. Pierre MALLET, attaché

d'administrations parisiennes, chef du Pôle « solidarités (P5) » pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs.

A la rubrique :

Service de la Gestion Financière :

Remplacer le paragraphe suivant :

— M. Hervé AMBLARD, chargé de mission cadre supérieur, chef du Service pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris.

Par le paragraphe :

— M. Hervé AMBLARD, chargé de mission cadre supérieur, chef du Service pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Teddy TISBA, ingénieur des travaux, adjoint au chef de Service.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris, à M. le Directeur des Ressources Humaines et aux intéressés.e.s.

Fait à Paris, le 9 octobre 2017

Anne HIDALGO

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 12 TR 1960 située dans le cimetière parisien de Pantin.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 4 janvier 1960 à Mme Eugénie PIERRE, née ALEXANDRE une concession perpétuelle n° 12 au cimetière parisien de Pantin ;

Vu le procès-verbal du 26 septembre 2017 constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constitue un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens, sa partie gauche s'étant effondrée, entraînant le bord de la semelle ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, et aux frais avancés de qui il appartiendra, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture

(mise en place d'une dalle ou d'un panneau scellé pour obturation).

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière parisien de Pantin et le chef de la division technique du service des cimetières sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Cimetières

Marc FAUDOT

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la composition de la CAP n° 32.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Bureau des Relations Sociales du 19 décembre 2014 constatant le résultat des opérations électorales du 4 décembre 2014 ;

Vu la délibération 2015 DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 portant statut particulier du corps de secrétaires médicaux sociaux d'administrations parisiennes et notamment son article 8 fusionnant les Commissions Administratives Paritaires des corps de SMS du Département de Paris et du CASVP ;

Vu les arrêtés du 29 juillet 2016, 13 mars 2017, 28 mars 2017 et 15 juin 2017 modifiant la composition de la CAP n° 32 ;

Considérant que Mme Odile MELIDOR-FUXIS, représentante suppléante CFDT (Groupe n° 2) a intégré le corps des assistants sociaux éducatifs suite à sa nomination par concours et à sa titularisation le 21 octobre 2016 ;

Considérant que Mme Françoise LEFORT, représentante suppléante FO (Groupe n° 2) a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} mars 2017 ;

Considérant la démission en date du 11 septembre 2017 de Mme Caroline VIGNON, représentante titulaire CFDT (Groupe n° 2) ;

Considérant la démission en date du 1^{er} septembre 2017 de Mme Marie-Claude LEFFE, représentante titulaire CFTC (Groupe n° 3) ;

Considérant la démission en date du 13 septembre 2017 de Mme Roselyne LORGEAU, représentante suppléante CGT (Groupe n° 3) et la désignation par la CGT, à la même date, de Mme Annick CABOT pour la remplacer ;

Arrête :

Article premier. — La Commission n° 32 est modifiée comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

Groupe 1 :

— JOSSELIN Lise, UNSA ;

— MOUTOUSSAMY Eléonore, FO ;

- HIREP Christiane, CGT ;
- BERNARD Marie-Josée, CGT.

Groupe 2 :

- en cours de désignation, UNSA ;
- FIEUTELOT Stéphanie, FO ;
- en cours de désignation, CFDT ;
- ANNONIER Pascale, UNSA.

Groupe 3 :

- ROSCO Patricia, UCP ;
- TROTZIER Françoise, FO ;
- en cours de désignation, CFTC ;
- ROCHOCZ Frida, CGT.

En qualité de représentants suppléants :

Groupe 1 :

- Martine CESARI, UNSA ;
- GUIDEZ Béatrice, FO ;
- KUREK Laurence, CGT ;
- MORGAN Denise, CGT.

Groupe 2 :

- en cours de désignation, UNSA ;
- en cours de désignation, FO ;
- en cours de désignation, CFDT ;
- HASSINI Faïza, UNSA.

Groupe 3 :

- DA CUNHA Solène, UCP ;
- MORVILLE DE OLIVEIRA Anna, FO ;
- en cours de désignation, CFTC ;
- Annick CABOT, CGT.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée.

Fait à Paris, le 9 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Nom de la candidate retenue et proposée par la Commission d'évaluation scientifique pour l'accès au choix des chargés d'études documentaires dans le corps des conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris.

Candidate retenue et proposée par la Commission d'évaluation scientifique pour l'accès au choix dans le corps des conservateurs du patrimoine de la Ville :

- Mme BURLURAU Odile.

Liste arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

*La Présidente de la Commission
d'Evaluation Scientifique
des Conservateurs du Patrimoine
de la Ville de Paris*

Delphine LEVY

Nominations dans l'emploi de chef d'arrondissement. — Commission Administrative Paritaire du BCT du 26 juin 2017. — (Dates de nominations modifiées au 1^{er} juillet 2017).

— M. Patrick ALBERT, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

— M. Laurent BEUF, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

— Mme Eve BRUNELLE, ingénieure divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Jeunesse et des Sports est détachée dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

— M. Bruno DURNENIN, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

— Mme Magali FARJAUD, ingénieure divisionnaire des travaux de la Ville de Paris au Secrétariat Général est détachée dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

— Mme Isabelle GENESTINE, ingénieure divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements est détachée dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

— Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est détachée dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

— Mme Marina KUDLA, ingénieure divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est détachée dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

— M. Patrick LANDES, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

— M. Marc LELOUCH, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

— M. Patrick MEERT, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

— M. Eric PASSIEUX, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

— M. Eric PONS, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

— Mme Pascaline ROMAND, ingénieure divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi est détachée dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

— Mme Odile WEISSER, ingénieure divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est détachée dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} juillet 2017.

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, ouvert, à partir du 30 mai 2017, pour soixante-quatorze postes.

- 1 — Mme PASQUALI Marie
 2 — M. GUTIERREZ Thomas
 ex-aequo — M. SEBASTIEN David
 4 — M. LE MORELLEC Joël
 5 — Mme PARESSANT Delphine
 6 — M. ROSTOLLAND Stéphane
 7 — M. THOMASSON Nicolas
 8 — M. FOUGERAT Edouard
 8 ex-aequo — M. MILCENT Matthieu
 10 — M. FOSSE François
 11 — M. BILANGES Thomas
 11 ex-aequo — M. BLAIZET Sébastien
 11 ex-aequo — M. JOUAN Pascal
 14 — Mme TOQUEBEUF Isabelle
 15 — Mme PRATT Caroline
 16 — Mme FLEURIER Delphine, née HELUIN
 16 ex-aequo — Mme PEREIRINHA Sandrine, née PEREIRINHA RAMOS
 18 — M. BAUDOUIIN Ludovic
 18 ex-aequo — M. DIRE Gaspard
 18 ex-aequo — M. MARDIN Frédéric
 18 ex-aequo — Mme WORMIT Jacqueline
 22 — M. CRENN Antonin
 22 ex-aequo — Mme DAUCHOT Marion
 22 ex-aequo — Mme PAROCHE Claire
 25 — Mme SERGENT Brigitte, née GOUZOU
 26 — M. GAULTIER Jérémy
 26 ex-aequo — Mme JUTISZ Johana
 26 ex-aequo — Mme VIOLETTE Audrey
 29 — Mme DOUET Svetlana
 29 ex-aequo — Mme OLLIVIER Vanessa
 31 — Mme GRESSE Sophie
 31 ex-aequo — M. LEBLANC Aurélien
 33 — Mme BLANCHOT Fanny
 33 ex-aequo — M. DRUESNE Henri
 33 ex-aequo — Mme GIGUET-DZIEDZIC Bérangère, née GIGUET
 36 — M. DENNER Matthieu
 36 ex-aequo — M. MOISAN Erick
 38 — Mme GUERIN Céline
 38 ex-aequo — Mme PERNET Claire
 40 — M. GERMANE Laurent
 41 — Mme BENYAHIA Samia
 41 ex-aequo — M. BURLUMI Basil
 41 ex-aequo — Mme CHANDESRIS Coline
 41 ex-aequo — M. FEDDAL Jérémy
 41 ex-aequo — M. MARQUIS Nicolas
 46 — M. LANGEAIS François-Xavier

- 46 ex-aequo — M. LE SERGENT Laurent
 46 ex-aequo — Mme SERAPHIN Nadège
 46 ex-aequo — Mme VAN VLIERBERGHE Catherine, née ANTONIOU
 50 — Mme DAMPA Lucie.

Arrête la présente liste à 50 (cinquante) noms.

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

Le Président du Jury

Jacques LONGUET

Liste d'aptitude, par ordre alphabétique, des candidat.e.s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical.e et social.e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant.e dentaire ouvert, à partir du 15 mai 2017, pour neuf postes.

- 1 — Mme DA CUNHA Solène
 2 — Mme BEGRANGER Jacqueline Béatrice
 3 — Mme AGLAOR Sandrine
 4 — Mme MARTEIL Pascale
 5 — Mme COURTOIS Marie-Priscilla
 6 — Mme GUINEFOLEAU-LEGROS Céline, née GUINEFOLEAU
 7 — Mme LERANDY Berthe, née CONTE
 8 — Mme BUESO Joanna
 8 ex-aequo — Mme SAMPAIO Laïla, née DRIDI.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 11613 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre 2017 au 3 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 320, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, depuis LA RUE NICOLAI jusqu'au BOULEVARD PONIATOWSKI.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11739 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0336 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris, notamment rue de Crimée ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de bordures de trottoir, au droit des n° 94 à 96 avenue de Flandre, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 30 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CRIMEE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 178.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0336 du 15 juillet 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne le parc deux roues motorisés situé au n° 178.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11775 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue de Lorraine, à Paris 19^e.

(Cet arrêté se substitue à l'arrêté publié sous mêmes références dans le Bulletin Municipal Officiel n° 80 du vendredi 13 octobre 2017, page 3735).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0337 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e, notamment rue de Lorraine.

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une climatisation, au droit du n° 26, rue de Lorraine, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lorraine ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LORRAINE, 19^e arrondissement, au droit du n° 26

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LORRAINE, à Paris 19^e arrondissement, depuis l'AVENUE JEAN JAURES jusqu'au n° 26.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LORRAINE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0337 du 15 juillet 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne le parc deux roues motorisé situé au droit du n° 26.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11785 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Rambuteau, à Paris 3^e et 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Rambuteau, à Paris 3^e et 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RAMBUTEAU, 3^e arrondissement, entre la RUE BEAUBOURG vers et jusqu'à la RUE DU TEMPLE.

Ces dispositions sont applicables le 29 octobre 2017 de 5 h à 7 h 30.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 11790 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue François Miron, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle de la circulation rue François Miron, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre au 3 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FRANÇOIS MIRON, 4^e arrondissement, entre la PLACE SAINT-GERVAIS vers et jusqu'à la PLACE BAUDOYER.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 11791 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Quincampoix, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Quincampoix, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE QUINCAMPOIX, 3^e arrondissement, entre la RUE AUX OURS vers et jusqu'à la RUE RAMBUTEAU.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 11819 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Général Camou, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de grutage de Bouygues Telecom nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Général Camou, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 21 et 22 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU GENERAL CAMOU, 7^e arrondissement, le dimanche 22 octobre 2017.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU GENERAL CAMOU, 7^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11825 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage pour SFR nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies du 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 octobre 2017, de 7 h à 8 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— CITE BAUER, 14^e arrondissement ;

— RUE BOYER-BARRET, 14^e arrondissement ;

— RUE FRANCIS DE PRESSENSE, 14^e arrondissement ;
 — RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement,
 entre la RUE DE GERGOVIE et la RUE PERNETY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
 de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11829 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Paul Appell, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux d'aménagement d'un dispositif de navettes en remplacement du RER B Porte d'Orléans nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Paul Appell, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'aménagement (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 5 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE PAUL APPELL, 14^e arrondissement, côté pair, entre la RUE HENRI BARBOUX et la RUE MONTICELLI sur 145 mètres, le long des bâtiments ;

— AVENUE PAUL APPELL, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 50 mètres, le long du terre-plein central ;

— AVENUE PAUL APPELL, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 20 mètres, le long du terre-plein central ;

— AVENUE PAUL APPELL, 14^e arrondissement, côté pair, à l'intersection avec la RUE MONTICELLI, sur 3 places entre les deux passages piétons ;

— AVENUE PAUL APPELL, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 18, sur 15 mètres à partir du passage piétons ;

— AVENUE PAUL APPELL, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 4 places entre les deux passages piétons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
 de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11854 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Borrégo, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'une purge de balcon, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Borrégo, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 23 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU BORREGO, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11856 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Jourdain, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Jourdain, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre au 8 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU JOURDAIN, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places du stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11860 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Alphonse Penaud, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-099 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier Porte de Ménilmontant, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le démontage d'une grue, nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Alphonse Penaud, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 21 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ALPHONSE PENAUD, dans sa partie comprise entre la RUE ETIENNE MAREY jusqu'au PASSAGE BOUDIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE ALPHONSE PENAUD, dans sa partie comprise entre la rue du CAPITAINE FERBER jusqu'au PASSAGE BOUDIN.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler RUE ALPHONSE PENAUD, dans l'axe de la chaussée, dans sa partie comprise entre la RUE ETIENNE MAREY jusqu'au PASSAGE BOUDIN.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-099 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALPHONSE PENAUD, côté pair, au droit du n° 50, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11868 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Poteau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Poteau, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre 2017 au 30 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU POTEAU 18^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 71 jusqu'au n° 75 sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11869 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Carpeaux, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modification de station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Carpeaux, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre 2017 au 01 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CARPEAUX 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11871 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Joinville, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une emprise, entre en vis-à-vis des n°s 16 et 18, rue de Joinville, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Joinville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE JOINVILLE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11872 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre au 8 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, côté pair, entre le n° 134 et le n° 138, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11873 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Sahel et rue de Toul, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de (changement des grilles de clôture), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale (rue du Sahel et rue de Toul, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 1^{er} décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU SAHEL, 12^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 5, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11875 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Buzenval, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Buzenval, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre 2017 au 12 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BUZENVAL, côté pair, entre le n° 86 et le n° 88, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue de Buzenval, côté impair, au droit du n° 83, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11876 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre 2017 au 12 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES COURONNES, côté pair, entre le n° 62 et le n° 66, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11877 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Hadrien Hébrard, avenue Boudon, avenue Théophile Gautier, rue de Boulaivilliers, rue de l'Assomption, rue Jean de la Fontaine, rue Oswaldo Cruz et rue Ribeira, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (ENEDIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue Boudon, avenue Théophile Gautier, rue Jean de la Fontaine, rue de l'Assomption, rue de Boulaivilliers, rue Ribeira, avenue Hadrien Hébrard, rue Oswaldo Cruz, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 octobre au 22 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE ADRIEN HEBRARD, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du 8, sur trois places (du 30 octobre au 22 décembre 2017 inclus) ;

— AVENUE BOUDON, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur deux places (du 13 octobre au 1^{er} décembre 2017 inclus) ;

— AVENUE THÉOPHILE GAUTIER, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 56, sur 3 places (du 13 octobre au 1^{er} décembre 2017 inclus) ;

— RUE DE BOULAINVILLIERS, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28, sur quatre places (du 13 octobre au 1^{er} décembre 2017 inclus) ;

— RUE DE L'ASSOMPTION, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur quatre places (du 13 octobre au 1^{er} décembre 2017 inclus) ;

— RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 30, sur quatre places (du 13 octobre au 1^{er} décembre 2017 inclus) ;

— RUE OSWALDO CRUZ, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur deux places (du 30 octobre au 22 décembre 2017 inclus) ;

— RUE OSWALDO CRUZ, 16^e arrondissement, au droit du n° 12, sur quatre places (du 30 octobre au 22 décembre 2017) ;

— RUE RIBERA, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur trois places (du 30 octobre au 22 décembre 2017 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement
Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 11879 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Hainaut, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de lavage de vitres de l'immeuble situé au droit du n° 3, rue du Hainaut, à Paris 19^e arrondissement, un camion nacelle est stationné sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue du Hainaut ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU HAINAUT, 19^e arrondissement, depuis la RUE PETIT jusqu'à l'AVENUE JEAN JAURES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11896 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard de Clichy, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux menés par la RATP sur la station de métro Pigalle nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Clichy, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre 2017 au 10 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun BOULEVARD DE CLICHY, 9^e arrondissement, entre le n° 17 et le n° 39, du 16 octobre 2017 au 10 novembre 2017.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11897 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Doudeauville, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage pour la pose de jardinières nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Doudeauville, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 au 26 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DOUDEAUVILLE, 18^e arrondissement, entre la RUE POULET et le BOULEVARD BARBES, de 8 h à 17 h, du 24 au 26 octobre 2017.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DOUDEAUVILLE, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 69 et le n° 71, sur 4 places ;

— RUE DOUDEAUVILLE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 80, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11899 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Docteurs Déjerine, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale des Docteurs Déjerine, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre au 8 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES DOCTEURS DEJERINE, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 4 places du stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES DOCTEURS DEJERINE, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 et du n° 3, sur 4 places du stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11901 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue Ravignan, rue des Trois Frères, rue Garreau et rue Burcq, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau GRDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Ravignan, rue des Trois Frères, rue Garreau et rue Burcq, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre 2017 au 17 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RAVIGNAN, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 5 places, du 16 octobre au 17 novembre 2017 ;

— RUE DES TROIS FRERES, 18° arrondissement, côté pair, entre le n° 58 et le n° 60, sur deux zones deux-roues motos et vélos, du 16 octobre au 3 novembre 2017 ;

— RUE GARREAU, 18° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur deux zones deux-roues motos et vélos, et 6 places du stationnement payant, du 16 octobre au 3 novembre 2017 ;

— RUE BURQ, 18° arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 17, sur une zone deux-roues motos et 4 places du stationnement payant, du 30 octobre au 17 novembre 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE GARREAU, à Paris 18°, le 23 octobre 2017.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11905 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un passage surélevé, au droit du n° 28, avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Simon Bolivar ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre au 3 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE SIMON BOLIVAR, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE BOTZARIS jusqu'à la RUE DE BELLEVILLE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE SIMON BOLIVAR, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 23.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés dans le présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE SIMON BOLIVAR, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11906 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cavendish, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'une façade d'un immeuble, au droit du n° 7, rue Cavendish, à Paris 19^e arrondissement, une emprise de chantier est demandée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cavendish ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre au 3 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAVENDISH, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11907 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Bollaert, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modification d'une bouche d'égouts située place Skanderbeg, une emprise de chantier est demandée au n° 91, rue Emile Bollaert, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Bollaert ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 novembre au 5 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EMILE BOLLAERT, à Paris 19° arrondissement, côté impair, au droit du n° 91.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11909 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pastourelle, à Paris 3°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pastourelle, à Paris 3° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 20 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PASTOURELLE, 3° arrondissement, côté pair, au droit du n° 34.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 11911 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Archives, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0293 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte européenne de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0312 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0281 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0282 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Archives, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre au 3 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ARCHIVES, 4^e arrondissement, entre la RUE DE LA VERRERIE vers et jusqu'à la RUE RAMBUTEAU.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 11921 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Pétersbourg, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Pétersbourg, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre 2017 au 27 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SAINT-PETERSBOURG, 8^e arrondissement, entre la RUE DE BERNE et la PLACE DE L'EUROPE.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE SAINT-PETERSBOURG, entre la RUE DE BERNE et la RUE DE MOSCOU.

Art. 3. — A titre provisoire, une déviation est mise en place depuis la PLACE DE L'EUROPE, emprunte la RUE DE LIEGE et se termine RUE DE TURIN.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11922 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de l'Observatoire, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de l'Observatoire, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 27 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places et 1 zone motos ;
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, côté impair, face au n° 1 sur 2 places et 1 zone motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11924 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation boulevard Ornano, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00802 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et sur lesquels la Maire de Paris exerce la Police de la circulation et du stationnement après avis du Préfet de Police ;

Vu le procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier en date du 20 septembre 2017, signé par le représentant du Préfet de Police ;

Considérant que des travaux sur chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Ornano, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 24 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD ORNANO, 18^e arrondissement, côté impair, entre la RUE CHAMPIONNET et la RUE DU MONT CENIS, du 23 octobre 2017 à 21 h 30 au 24 octobre 2017 à 6 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11926 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Stephenson, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Stephenson, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 octobre 2017 de 8 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE STEPHENSON, 18^e arrondissement, entre la RUE DE JESSAINT et la RUE JEAN-FRANÇOIS LEPINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE STEPHENSON, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places ;

— RUE STEPHENSON, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11929 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection toiture du bâtiment sur courette — Sapine sur rue pour accès, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre 2017 au 24 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 69, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11932 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Vauvenargues, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'élargissement de trottoir nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Vauvenargues, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre 2017 au 10 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VAUVENARGUES, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 63 et le n° 73, sur 14 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11942 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Gergovie, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux pour le remplacement d'une station Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Gergovie, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre au 24 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 79 au n° 85, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11943 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 4 places ;

— RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, depuis la RUE EUGENE OUDINE jusqu'à la RUE REGNAULT.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11948 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Lakanal, Dutot, de l'Arrivée, Georges Duhamel, d'Arsonval, Balard et boulevard de Grenelle, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Du décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (SMOVENGO-VELIB), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rues Lakanal, Dutot, de l'Arrivée, Georges Duhamel, d'Arsonval, Balard, et boulevard de Grenelle, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre au 17 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 146 (côté métro) sur 5 places ;

— RUE BALARD, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 86, sur 3 places ;

— RUE D'ARSONVAL, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 3 places ;

— RUE DE L'ARRIVEE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6 (zone deux roues) ;

— RUE DUTOT, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 55, sur 3 places ;

— RUE GEORGES DUHAMEL, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places ;

— RUE LAKANAL, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places ;

— RUE LAKANAL, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 11950 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Goutte d'Or, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de pose d'un ralentisseur sur la chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Goutte d'Or, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 20 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA GOUTTE D'OR, 18^e arrondissement, entre la RUE DE JESSAINT et la RUE DES GARDES.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11952 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de la Porte de Montrouge, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création d'une piste cyclable nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue de la Porte de Montrouge, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre au 8 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué avenue de la PORTE DE MONTROUGE, 14^e arrondissement, depuis le BOULEVARD ROMAIN ROLLAND vers le BOULEVARD BRUNE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE LA PORTE DE MONTROUGE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées, du 16 au 27 octobre 2017 ;

— AVENUE DE LA PORTE DE MONTROUGE, 14^e arrondissement, côté pair, entre l'AVENUE ERNEST REYER et le BOULEVARD ROMAIN ROLLAND sur 23 places, du 16 octobre au 8 décembre 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11961 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Montrouil et Roubo, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élargissement de trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montrouil, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre au 3 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROUBO, côté pair et impair, au droit des n° 5 et n° 10, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONTREUIL, côté impair, entre le n° 37 et le n° 39 bis, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats). — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2017 portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 août 2017 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'arrêté en date du 22 août 2017 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu la délibération 2016 DFA 66 G adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lors de la séance des 12, 13 et 14 décembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 22 août 2017 est modifié comme suit :

A la rubrique :

Service des Partenariats et Affaires Transversales rattaché directement au Directeur :

Remplacer le paragraphe suivant :

Et en cas d'absence ou d'empêchement de la Responsable, M. Loïc BAÏETTO, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la Responsable de cellule, et Mme Julia PERRET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle gestion.

Par le paragraphe :

Et en cas d'absence ou d'empêchement de la Responsable, Mme Marie LEBASTARD, agent contractuel de catégorie A, cheffe du Pôle gestion.

A la rubrique :

Service des Ressources rattaché directement au Directeur :

Remplacer le paragraphe suivant :

— Mme Virginie GAGNAIRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Service et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Dominique JUMEAU, attachée d'administrations parisiennes, Responsable du Pôle gestion RH et dialogue social, pour son secteur d'attribution ; Mme Corine LUCIEN, secrétaire administrative de classe normale, SGD, pour son secteur d'attribution ;

Par le paragraphe :

— Mme Virginie GAGNAIRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Service et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Julia PERRET, attachée principale d'administrations parisiennes, Responsable du Pôle communication, formation, moyens généraux, hygiène, sécurité et prévention.

Et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Dominique JUMEAU, attachée d'administrations parisiennes, Responsable du Pôle gestion RH et dialogue social et Mme Corine LUCIEN, secrétaire administrative de classe normale, SGD, pour leur secteur d'attribution.

A la rubrique :

Service de l'Expertise Sectorielle :

Remplacer le paragraphe suivant :

— M. Abdelrahime BENDAIRA, administrateur, chef de Service et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Christine DELPECH, administratrice, cheffe de Service adjointe ; M. Teddy TISBA, ingénieur des travaux, chef du Pôle « aménagement et logement » (P1), M. Valentin DUBOIS, ingénieur des travaux, expert sectoriel au pôle « aménagement et logement » (P1), Mme Odile NIEUWYAER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « environnement et réseaux » (P2), Mme Julie QUESNE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « espace public » (P3), Mme Marie SOULARD, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « services aux Parisiens » (P4) ; M. Pierre MALLET, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle « solidarités (P5) » pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs.

Par le paragraphe :

— M. Abdelrahime BENDAIRA, administrateur, chef de Service et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Valentin DUBOIS, ingénieur des travaux, chef du Pôle « aménagement et logement » (P1), Mme Odile NIEUWYAER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « environnement et réseaux » (P2) ;

— Mme Julie QUESNE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « espace public » (P3), Mme Marie SOULARD, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « services aux Parisiens » (P4) ; M. Pierre MALLET, attaché d'administrations parisiennes, chef du pôle « solidarités (P5) » pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs.

A la rubrique :

Service de la Gestion Financière :

Remplacer le paragraphe suivant :

— M. Hervé AMBLARD, chargé de mission cadre supérieur, chef du Service pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris ;

Par le paragraphe :

— M. Hervé AMBLARD, chargé de mission cadre supérieur, chef du Service pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Teddy TISBA, ingénieur des travaux, adjoint au chef de Service.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, à M. le Directeur des Ressources Humaines et aux intéressés.e.s.

Fait à Paris, le 9 octobre 2017

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 5, rue Charlot, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and baby » (SIRET n° 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 9^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 5, rue Charlot, à Paris 3^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 42 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Mme Anais NAGID, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 11 septembre 2017.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance,
Directeur des Familles et de la Petite Enfance
par Intérim*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Fondation Léopold Bellan pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 19, rue des Martyrs, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 autorisant la Fondation Léopold Bellan dont le siège social est situé 64, rue du Rocher, à Paris 8^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 19, rue des Martyrs, à Paris 9^e, pour l'accueil de 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 11 enfants en accueil occasionnel, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h pour l'accueil temps plein régulier continu et du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h pour l'accueil occasionnel ;

Considérant la demande de la Fondation Léopold Bellan en date du 14 juin 2017 pour modifier son agrément modulé afin de prendre en compte les variations prévisibles des besoins d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Fondation Léopold Bellan (SIRET n° 775 672 165 00013) dont le siège social est situé 64, rue du Rocher, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 19, rue des Martyrs, à Paris 9^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 66 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans révolus du lundi au vendredi de 8 h à 19 h. Les 66 places sont réparties comme suit :

- 66 enfants peuvent être accueillis de 8 h à 12 h 30 ;
- 63 enfants peuvent être accueillis de 12 h 30 à 19 h.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2017, et abroge à cette même date l'arrêté du 19 mai 2016.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au Bulletin Départemental Officiel Département de Paris.

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance,
Directeur des Familles et de la Petite Enfance
par Intérim*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR GROUPE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 52, rue de la Victoire, Paris 9^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 autorisant la S.A.S. « LPCR GROUPE » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé — Immeuble Le Vega, 92110 Clichy, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 52, rue de la Victoire, à Paris 9^e, pour l'accueil de 30 enfants présents simultanément de l'âge de 2 mois 1/2 à 3 ans. Parmi ces 30 enfants : 15 enfants présents simultanément peuvent être accueillis de 7 h 30 à 8 h 30, 30 enfants présents simultanément peuvent être accueillis de 8 h 30 à 18 h 30 et 15 enfants présents simultanément peuvent être accueillis de 18 h 30 à 19 h 30 ;

Considérant que la Directrice du multi-accueil Mme Lola COUNIL, nommée à titre dérogatoire, n'est plus en poste ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR GROUPE » (SIRET n° 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé — Immeuble Le Vega, 92110 Clichy, est autorisée à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 52, rue de la Victoire, à Paris 9^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 30 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 30 selon la modulation suivante :

- 15 enfants pouvant être accueillis de 7 h 30 à 8 h 30 ;
- 30 enfants pouvant être accueillis de 8 h 30 à 18 h 30 ;
- 15 enfants pouvant être accueillis de 18 h 30 à 19 h 30.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 21 août 2017, et abroge à cette même date l'arrêté du 8 mars 2017.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance,
Directeur des Familles et de la Petite Enfance
par Intérim*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 147, rue d'Oberkampf, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « CRECHEO » (SIRET n° 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 147, rue d'Oberkampf, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 4 mois à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 28 août 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-direction
de l'Accueil de la Petite Enfance,
Directeur des Familles et de la Petite Enfance
par Intérim*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 4-6, impasse de Mont-Louis, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « EVANCIA » (SIRET n° 447 818 600 00606) dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 4-6, impasse de Mont-Louis, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 18 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à trois ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance,
Directeur des Familles et de la Petite Enfance
par Intérim*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR GROUPE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 44, avenue Daumesnil /1, rue Guillaumot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR GROUPE » (SIRET n° 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé — Le Vega, à Clichy (92110), est autorisée à faire

fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 44, avenue Daumesnil /1, rue Guillaumot, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 4 septembre 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance,
Directeur des Familles et de la Petite Enfance
par Intérim*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « LES NOUVELLES CRECHES » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 157, avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LES NOUVELLES CRECHES » (SIRET n° 797 669 389 00067) dont le siège social est situé 32, boulevard de Strasbourg, CS 30108, 75468 Paris Cedex 10, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 157, avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 11 septembre 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance,
Directeur des Familles et de la Petite Enfance
par Intérim*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 8, place Farhat Hached, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Maison des Bout'Chou » (SIRET n° 351 186 143 00134) dont le siège social est situé 14 bis, rue Mouton Duvernet, à Paris 14^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 8, place Farhat Hached, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 45.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 21 août 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance,
Directeur des Familles et de la Petite Enfance
par Intérim*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHES DE FRANCE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 16, rue Albert Bayet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 autorisant la S.A.S. « CRECHES DE FRANCE » dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 16, rue Albert Bayet, à Paris 13^e pour l'accueil de 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h selon la modulation suivante : de 7 h 30 à 8 h 30 : 15 enfants — de 8 h 30 à 18 h : 30 enfants et de 18 h à 19 h : 15 enfants ;

Considérant la demande du 25 juillet 2017 de la S.A.S. « CRECHES DE FRANCE » de nommer comme Directrice à titre dérogatoire Mme Jennifer BARROCAS, Infirmière diplômée d'Etat ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — Article premier : la S.A.S. « CRECHES DE FRANCE » (SIRET n° 453 456 014 00019) dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 16, rue Albert Bayet, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 30 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h selon la modulation suivante :

- 15 enfants pouvant être accueillis de 7 h 30 à 8 h 30 ;
- 30 enfants pouvant être accueillis de 8 h 30 à 18 h ;
- 15 enfants pouvant être accueillis de 18 h à 19 h.

Art. 3. — Mme Jennifer BARROCAS, Infirmière diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire selon l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 23 août 2017 et abroge à cette même date l'arrêté du 26 septembre 2016.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris siégeant
en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance,
Directeur des Familles et de la Petite Enfance
par Intérim*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « LA MAISON BLEUE PARIS 13 » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 12, rue Martin Bernard, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2015 autorisant la S.A.R.L. « La Maison Bleue Paris 13 » dont le siège social est situé 148-152, route de la Reine, à Boulogne Billancourt (92100), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 12, rue Martin Bernard, à Paris 13^e, pour l'accueil de 25 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h à 19 h ;

Considérant la demande du 25 juillet 2017 de la S.A.R.L. « LA MAISON BLEUE PARIS 13 » de modifier l'arrêté du 20 novembre 2015 afin d'augmenter la capacité d'accueil de 13 places et ainsi pouvoir accueillir 38 enfants ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « LA MAISON BLEUE PARIS 13 » (SIRET n° 789 270 212 00010) dont le siège social est situé 148-152, route de la Reine, à Boulogne Billancourt (92100), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 12, rue Martin Bernard, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 38 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 23 août 2017 et abroge à cette même date l'arrêté du 20 novembre 2015.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance,*

*Directeur des Familles et de la Petite Enfance
par Intérim*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 16, allée (17, boulevard) des Frères Voisin, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 autorisant l'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 102 C, rue Amelot, à Paris 11^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 17, boulevard des Frères Voisin, à Paris 15^e, pour l'accueil de 22 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans 1/2 dont 15 maximum en accueil temps plein régulier continu ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Crescendo » (SIRET n° 784 810 111 00251) dont le siège social est situé 102 C, rue Amelot, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 16, allée (17, boulevard) des Frères Voisin, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 22 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 45.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017 et abroge à cette même date l'arrêté du 21 décembre 2009.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance,*

*Directeur des Familles et de la Petite Enfance
par Intérim*

Philippe HANSEBOUT

Abrogation de l'arrêté du 8 décembre 2015 autorisant la SARL « micro-crèche DDL Matisse 1 » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 8-10, rue Pierre Guérin, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2015 autorisant la SARL « micro-crèche DDL Matisse 1 » dont le siège social est situé 10-12, rue Pierre Guérin, à Paris 16^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 8-10, rue Pierre Guérin, à Paris 16^e, pour l'accueil de 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois et demi à 3 ans ;

Vu le rachat en date du 17 juillet 2017 par la S.A.S « Partenaire Crèche Ile-de-France » de la micro-crèche sise 10, rue Pierre Guérin, Paris 16^e, initialement gérée par la S.A.R.L « DDL Matisse 1 » ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 8 décembre 2015 est abrogé, à compter du 17 juillet 2017.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance,
Directeur des Familles et de la Petite Enfance
par Intérim*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « Partenaire Crèche Ile-de-France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 10, rue Pierre Guérin, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rachat en date du 17 juillet 2017 par la S.A.S « Partenaire Crèche Ile-de-France » de la micro-crèche sise 10, rue

Pierre Guérin, Paris 16^e, initialement gérée par la S.A.R.L « DDL Matisse 1 » ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Partenaire Crèche Ile-de-France » (SIRET n° 812 337 434 00011) dont le siège social est situé 8 bis, rue Morère, à Paris 14^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 10, rue Pierre Guérin, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 17 juillet 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance,
Directeur des Familles et de la Petite Enfance
par Intérim*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 20, rue de Boulainvilliers, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « CRECHEO » (SIRET n° 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 20, rue de Boulainvilliers, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 4 mois à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 28 août 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance,
Directeur des Familles et de la Petite Enfance
par Intérim*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHES DE FRANCE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 152, avenue de Malakoff, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2016 autorisant la S.A.S. « CRECHES DE FRANCE » dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 152, avenue de Malakoff, à Paris 16^e, dont la capacité d'accueil est de 25 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « CRECHES DE FRANCE » (SIRET n° 453 456 014 00019) dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 152, avenue de Malakoff, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 41 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Mme Niora MOREIRA, éducatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire selon l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 11 septembre 2017, et abroge à cette même date, l'arrêté du 6 octobre 2016.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance,
Directeur des Familles et de la Petite Enfance
par Intérim*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « La Croix Rouge Française » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 54, cité des Fleurs, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2017 autorisant l'Association « La Croix Rouge Française » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 54, cité des Fleurs, à Paris 17^e, pour l'accueil de 29 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 ;

Considérant la demande de La Croix Rouge Française en date du 1^{er} juin 2017 d'augmenter sa capacité d'accueil de 29 à 62 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Croix Rouge Française » (SIRET n° 775 672 272 21138) dont le siège social est situé 98, rue Didot, à Paris 14^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 54, cité des Fleurs, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 62 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 4 septembre 2017 et abroge à cette même date l'arrêté du 30 janvier 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance,
Directeur des Familles et de la Petite Enfance
par Intérim*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « Crecheo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 2, rue Alphonse de Neuville, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Crecheo » (SIRET n° 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, 75017 Paris, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 2, rue Alphonse de Neuville, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 4 mois à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 20 septembre 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance,
Directeur des Familles et de la Petite Enfance
par intérim*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « CRESCENDO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 20/22, avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2014 autorisant l'Association « Famille et Cité » dont le siège social est situé 70 bis, rue du Commerce, à Paris 15^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 20/22, avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18^e, pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 10 enfants en accueil temps plein régulier continu ;

Considérant la reprise en date du 16 juin 2017 par l'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 102 C, rue Amelot, à Paris 11^e, de la gestion du multi-accueil sis 20/22, avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18^e, géré initialement par l'Association « Famille et Cité » dont le siège social est situé 70 bis, rue du Commerce, à Paris 15^e ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « CRESCENDO » (SIRET : 784 810 111 00251) dont le siège social est situé 102 C, rue Amelot, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 20/22, avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 10 enfants en accueil temps plein régulier continu, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 16 juin 2017 et abroge à cette même date l'arrêté du 4 avril 2014.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance,
Directeur des Familles et de la Petite Enfance
par Intérim*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 17-27 bis, rue Vauvenargues, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 autorisant la S.A.S. « EVANCIA » dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 17-27 bis, rue Vauvenargues, à Paris 18^e, pour une capacité d'accueil de 15 places pour des enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande de la S.A.S. « EVANCIA » en date du 14 avril 2017 d'augmenter la capacité d'accueil de 15 à 34 enfants ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « EVANCIA » (SIRET n° 447 818 600 00606) dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 17-27 bis, rue Vauvenargues, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 34 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 22 août 2017 et abroge à cette même date l'arrêté du 26 septembre 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance,
Directeur des Familles et de la Petite Enfance
par Intérim*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 16, rue des Réglises, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2015 autorisant la S.A.S. « People and Baby » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 16, rue des Réglises, à Paris 20^e, pour une capacité d'accueil maximum de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande de la S.A.S. « People and Baby » en date du 10 juillet 2017 de transformer la micro-crèche en multi-accueil avec une augmentation de capacité de 10 à 13 enfants ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » (SIRET n° 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 16, rue des Réglises, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 13 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Mme Linda KAMOKOUE MANDONG, Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire selon l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 21 août 2017 et abroge à cette même date l'arrêté du 20 novembre 2015.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance,
Directeur des Familles et de la Petite Enfance
par intérim*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 105, rue Villiers de l'Isle-Adam, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « EVANCIA » (SIRET n° 447 818 600 00606) dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 105, rue Villiers de l'Isle-Adam, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 16 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 4 septembre 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance,
Directeur des Familles et de la Petite Enfance
par Intérim*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L « PLIC ET PLOC » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 27, rue de Fontarabie, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L « PLIC ET PLOC » (SIRET n° 814 739 512 00014) dont le siège social est situé 18, rue Michelet, à Pantin (93500), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 27, rue de Fontarabie, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 5 septembre 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance,
Directeur des Familles et de la Petite Enfance
par Intérim*

Philippe HANSEBOUT

**DÉPARTEMENT DE PARIS -
CENTRE D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PARIS**

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Arrêté n° 2017-1392 portant organisation d'un examen professionnel afin de permettre l'établissement, au titre de l'année 2017, de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ouvrier principal 2^e classe (C2), spécialité entretien.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-9 ;

Vu ensemble, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 16 ; la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ; et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986

portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 30 ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des autres Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-1191 du 3 août 2007 relatif à l'avancement de grade dans certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 18 avril 2013 pris en application de l'article 8 du décret n° 2013-121 du 6 février 2013 et fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des examens professionnalisés réservés pour l'accès aux corps des personnels techniques et ouvriers de catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Afin de permettre l'établissement, au titre de l'année 2017, de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ouvrier principal 2^e classe (C2), spécialité entretien, un examen professionnel sera organisé à compter du 28 novembre 2017.

Art. 2. — Cet examen professionnel sera ouvert aux agents d'entretien qualifiés (C1) du CASVP ayant atteint le 4^e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade au 31 décembre 2017.

Art. 3. — L'épreuve unique d'admission est constituée par un entretien d'une durée maximale de vingt minutes avec le jury qui disposera à cet effet du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle constitué par le candidat au moyen du formulaire type remis lors de l'inscription.

Art. 4. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés et déposés du 26 octobre au 15 novembre 2017 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot — 75589 Paris Cedex 12.

Les inscriptions pourront également se faire sur l'intranet du CASVP jusqu'au 15 novembre 2017 inclus, à la rubrique RH/concours/inscription.

Art. 5. — Le nombre de postes ouverts dans ces conditions et la composition du jury seront précisés par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 7. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours sur titres pour l'accès à l'emploi de médecin suppléant de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017.

Liste, par ordre de mérite, des deux candidats déclarés admis :

- 1 — BELARBI, nom d'usage HOFFMANN Nadège
- 2 — MONOYLOVITCH Bruno.

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Le Président du Jury
Charles KUBIE

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2017-1399 portant organisation d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs (C1), spécialité administration générale.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 146-1 du 16 décembre 2016 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement sans concours d'adjoints administratifs (C1), spécialité administration générale, sera organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 8 janvier 2018, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés aptes à l'emploi considéré sera fixé ultérieurement.

Art. 3. — Les candidats à ce recrutement auront à produire à l'appui de leur dossier de candidature une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé précisant leur niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations qu'ils ont suivies et des emplois qu'ils ont occupés.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du 3 au 24 novembre 2017 inclus :

— sur place : du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris auprès de la permanence qui sera tenue au 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 ;

— par courrier : joindre une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm libellée au nom, prénom et adresse du candidat et affranchie à 1,70 euros (tarif en vigueur à la date des inscriptions) ;

— par internet : inscription en ligne à l'adresse www.paris.fr/recrutement.

Art. 5. — Les dossiers de candidature pourront être déposés, selon des modalités identiques, du 3 novembre au 1^{er} décembre 2017 inclus.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, déposés sur place après le 1^{er} décembre 2017, 16 h 30 ou expédiés après cette date (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 6. — La composition de la commission de sélection sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

PARIS MUSÉES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'établissement public Paris Musées. — Modificatif.

Le Président de l'Etablissement Public
Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2014 modifié, relatif à la désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'établissement public Paris Musées ;

Vu le courrier du 4 octobre 2017 de la CGT désignant M. Matthieu CARRIER en remplacement de M. Gaël LEGRAND ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 31 décembre 2014 susvisé est modifié comme suit :

Le nom de « M. Gaël LEGRAND » est remplacé par celui de « M. Matthieu CARRIER ».

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2014 susvisé demeurent inchangées.

Art. 3. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Bruno JULLIARD

POSTES À POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'expert de haut niveau (F/H).

Un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris, classé groupe 1, est à pourvoir au Secrétariat Général de la Ville de Paris, pour une durée de 1 an.

Le ou la titulaire du poste sera placé.e sous l'autorité du Directeur de la mission Métropole du Grand Paris.

Environnement :

Le Secrétariat Général de la Ville de Paris a pour mission de veiller à la mise en œuvre coordonnée des orientations politiques définies par la Maire de Paris et l'Exécutif municipal. Il assure, pour cela, un rôle de pilotage de l'action administrative et d'animation de l'ensemble des directions. Il pilote les principaux projets de la mandature..

Attributions du poste :

L'expert de haut niveau placé auprès du Directeur chargé de la mission Métropole au Secrétariat Général, sera chargé de :

– participer aux travaux menés dans les organismes et associations dont Paris est membre (Forum métropolitain du Grand Paris, France urbaine, AMIF, ADF...) afin d'assurer un travail de veille, d'analyse et de propositions en articulation avec la construction métropolitaine ;

– contribuer aux démarches engagées autour du projet métropolitain en particulier en ce qui concerne la relation avec les experts, le monde universitaire et la société civile, ainsi qu'aux travaux menés sur l'articulation entre métropole centrale et axe Seine ou des pôles de développement tels que Saclay ;

– intervenir en tant que de besoin en fonction des priorités fixées par le Directeur de la mission sur des thématiques métropolitaines et de coopération.

Profil souhaité :

Qualités requises :

- 1 – Capacité d'analyse et esprit de synthèse ;
- 2 – Discrétion et loyauté ;
- 3 – Force de proposition et capacité d'innovation.

Connaissances professionnelles :

- 1 – Connaissances de la Ville et connaissances juridiques ;
- 2 – Connaissance des enjeux métropolitains.

Savoir-faire :

- 1 – Notes d'analyse ;
- 2 – Travail transversal avec l'ensemble des directions ;
- 3 – Accompagnement du changement.

Modalités de candidature :

Les candidats devront satisfaire aux conditions prévues à la délibération 2010 DRH 15-1° des 5 et 6 juillet 2010 relative à l'emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris.

Les candidatures devront être transmises, à la Direction des Ressources Humaines, 2 rue de Lobau, 75004 Paris, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « /EHN1/2017/SGVP ».

Contact :

M. Didier BERTRAND — Directeur de la Mission Métropole du Grand Paris — didier.bertrand@paris.fr (01 42 76 45 28).

Adresse : Hôtel de Ville, 5 rue de Lobau, 75004 Paris.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H).

Service : Service Technique des Outils Numériques, des Infrastructures, de la Production et du Support (STIPS).

Poste : adjoint.e au responsable du bureau Pilotage, Processus qualité et partenariats.

Contact : M. Clément RAS — Tél. : 01 42 76 88 50.

Référence : Ingénieur (TP) n° 42486.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte voyer ou architecte voyer en chef.

Poste : chef.fe de projet en charge de l'observatoire du PLU (F/H).

Contact : M. Eric JEAN-BAPTISTE — Tél. : 01 42 76 20 57 — Email : eric.jean-baptiste@paris.fr.

Référence : AV.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur.

Poste : chargé de mission auprès du sous-directeur des ressources et des méthodes (F/H).

Contact : Christophe MOREAU, sous-directeur des ressources et des méthodes — Tél. : 01 42 76 72 53 — Email : christophe.moreau@paris.fr.

Référence : AVP DPSP 42437.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur.

Poste : chef du Service des ressources humaines et de la formation professionnelle (F/H).

Contact : Sophie FADY-CAYREL, Directrice Adjointe — Tél. : 01 42 76 67 39 — Email : sophie.fady-cayrel@paris.fr.

Référence : AVP DAC 42536.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la comptabilité, Service de la gestion des recettes parisiennes.

Poste : chargé de mission auprès du chef de service.

Contact : Patrick LEGRIS — Tél. : 01 42 76 43 73.

Référence : AT 17 42623.

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration parisiennes (F/H). — Directeur.trice de la Caisse des Ecoles.

Présentation de la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement :

Les 200 agents de la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement confectionnent et servent chaque jour plus de 7 000 repas dans les 36 écoles publiques de l'arrondissement et 1 collège. Avec 50 % d'aliments issus de l'agriculture biologique ou durable, la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement s'inscrit pleinement dans une dynamique de développement durable et de modernisation de l'administration. Etablissement Public Local, la Caisse des Ecoles gère un budget de 9 millions d'Euros.

Missions :

– sous l'autorité de la Maire, Présidente du Comité de la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement, vous serez chargé.e de faire fonctionner l'établissement public, ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre les projets et les politiques visant à une restauration scolaire de qualité, respectueuse de l'environnement ;

– vous veillerez au bon fonctionnement de la restauration scolaire, la bonne gestion des ressources humaines, ainsi qu'à la préparation et l'exécution des marchés publics ;

– vous préparerez et suivrez les délibérations du Comité et des diverses Commissions. Vous serez garant.e de la qualité

des délibérations, ainsi des procédures administratives de l'établissement, et assurerez une veille juridique ;

— vous assurerez les relations financières et contractuelles avec les services de la Ville de Paris ;

— vous participerez aux réflexions mutualisées avec les Directeurs des vingt autres Caisses des Ecoles parisiennes ;

— vous optimiserez les moyens de la Caisse des Ecoles, par la poursuite du projet de réorganisation logistique ;

— vous piloterez le projet d'amélioration de la relation aux usagers, en cours d'élaboration par la responsable du service accueil/facturation.

Pour assurer ces missions, vous serez entouré.e de cinq proches collaborateurs (deux cadres A — Direction des Ressources Humaines et Directeur Technique et de trois cadres B).

Profil du candidat :

Cadre A, titulaire de la fonction publique ou contractuel, votre pratique de la gestion, et du management à dimension humaine est reconnue. Vous faites preuve de qualités d'analyse et de synthèse, de discrétion et de rigueur. Vous êtes force de proposition pour la qualité et la modernisation du service public, et possédez d'excellentes aptitudes à la conduite de projet.

Contact :

Mme Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement.

Adresser CV et lettre de candidature par mail à :

corinne.andouard@cde14.fr.

Référence : 42619.

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de cent dix-sept postes d'agent de restauration scolaire (F/H).

— 25 postes de 5 h/j (jours scolaires uniquement), agent de restauration scolaire (F/H) ;

— 1 poste de 6 h/j (jours scolaires uniquement), agent de restauration scolaire (F/H) ;

— 2 postes de 7 h 30/j (jours scolaires uniquement), agent de restauration scolaire (F/H) ;

— 1 poste de diététicien temps complet (F/H).

Contact : M. FOUCAT Xavier, Directeur des Ressources Humaines, 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de médecin assurant des soins (F/H).

Poste : temps incomplet 0,2 ETP soit 7 h hebdomadaires — Recrutement sur contrat (Article 55 — décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié).

Localisation :

EHPAD François 1^{er} — 6, rue de la Pléiade, 02600 Villers-Cotterêts.

Accès S.N.C.F. Gare du Nord — ligne Paris-Laon.

Présentation du service :

L'EHPAD François 1^{er} est un Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes d'une capacité de 109 lits dont 14 en Unité de Vie Protégée pour les personnes atteintes de troubles cognitifs de type Alzheimer ou apparentés.

L'effectif total de l'établissement est de 92 agents.

L'équipe médicale est composée d'un médecin coordonnateur, de médecins libéraux.

Définition Métier :

Prévenir et maîtriser au mieux l'évolution de l'état de santé des personnes âgées, mettre en œuvre les traitements qui per-

mettront au patient âgé de vivre dans les meilleures conditions possibles.

Activités principales :

— actions de prévention des pathologies liées au grand âge ;

— suivi de l'évolution de l'état de santé des personnes âgées ;

— travail en concertation avec les équipes soignantes et administratives ;

— étude de la dépendance des personnes âgées (groupe iso ressources, coupe pathos...) ;

— réalisation de consultations médicales générales ou spécialisées ;

— participation à l'élaboration des orientations de la politique de santé ;

— organisation de la prévention médico-sociale ;

— collecte de données en épidémiologie ;

— conseil technique auprès des circonscriptions d'action sanitaire et sociale ;

— évaluation des actions de prévention ;

— animation et pilotage d'équipe.

Savoir-faire :

— pratiquer des examens médicaux ;

— élaborer un diagnostic ;

— lire et interpréter les résultats d'examens ;

— prescrire les médicaments nécessaires.

Qualités requises :

Souhaitée : être titulaire de la capacité de gériatrie ou avoir une expérience dans ce domaine.

Contact :

— Mme Martine Le NOC SOUDANI, médecin-conseil de la Sous-Direction des Services aux Personnes âgées — Tél. : 01 44 67 16 07

et/ou

— Mme Anita ROSSI, Directrice de l'EHPAD « François 1^{er} » par Intérim — Tél. : 03 23 96 50 70 — Email : anita.rossi@paris.fr,

et candidature à transmettre à la Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau de gestion des personnels hospitaliers — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris, mentionnant la référence n° 17-424 du 11/10/2017.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché.e principal.e / Directeur.trice d'Etablissement Social et Médico-social (D3S) — Adjoint au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion.

I. Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro Gare de Lyon.

II. Présentation du service :

Le CASVP est un établissement public communal qui anime une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion, ainsi que de développement social en direction des Parisiens en difficulté. Il assure une mission de service public.

Au sein du CASVP, la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE) pilote les actions au service des parisiens sans domicile fixe. Elle comprend deux bureaux : le bureau de l'accompagnement vers l'insertion et de l'hébergement, qui comprend 4 Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU) et 5 Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), soit 1 000 places au total. Le bureau gère également un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) dans les domaines du bio-nettoyage, de la restauration et a mis en place le dispositif premières heures ; et le bureau de l'urgence sociale et de l'insertion, aux-

quelles sont rattachés 3 Permanences Sociales d'Accueil (PSA), 2 Espaces Solidarité Insertion (ESI) et 9 restaurants solidaires, et qui met en œuvre le Plan d'urgence hivernale. Une conseillère technique intervient de façon transversale aux deux bureaux, et assure la responsabilité du secrétariat de coordination et la présidence de l'Equipe pluridisciplinaire pour les personnes sans domicile fixe.

La sous-direction anime le réseau des responsables de ces établissements, qui représentent 558 agents, et un budget consolidé de plus 40 millions d'euros tous budgets confondus.

En centrale, la sous-direction se compose de 8 cadres A, de 5 agents de catégorie B et de 3 agents de catégorie C. Le secrétariat est commun pour l'ensemble des cadres des services centraux de la sous-direction.

III. Définition métier :

L'adjoint.e au sous-directeur assiste le sous-directeur dans l'ensemble de ses missions, et est associé.e à l'ensemble des activités et projets de la sous-direction. Il.elle participe à la définition des objectifs stratégiques de la sous-direction, en lien avec la Direction Générale du CASVP. Il.elle assure le bon fonctionnement des établissements rattachés à la sous-direction, dans un contexte de forte évolution qui oblige à adapter leurs missions aux besoins du public et aux fortes contraintes financières pesant sur l'ensemble du secteur.

L'adjoint.e au sous-directeur contribue à l'organisation et à l'animation du travail transversal de la sous-direction, et au suivi du travail de chaque bureau. Il.elle apporte son soutien fonctionnel aux cheffes de bureau.

Il.elle est plus particulièrement en charge des aspects budgétaires, de la gestion des ressources humaines, ainsi que des projets de restructuration des établissements de la sous-direction, et est, à ce titre, l'interlocuteur privilégié des services supports.

Il.elle participe à l'animation des réseaux de Directeurs d'établissement, en lien étroit avec les cheffes de bureau, et pilote les projets structurants que lui confie le sous-directeur.

IV. Activités principales :

- piloter le travail de la sous-direction : suivi des objectifs opérationnels de la sous-direction et du plan de charge qui en découle ; soutien des cheffes de bureau et de l'encadrement dans la réalisation de leurs missions ; animation du travail transversal ;

- assurer la préparation et le bon aboutissement des projets présentés par la sous-direction aux instances du CASVP (Conseil d'administration et instances du personnel), dans le respect des délais fixés ;

- assurer la préparation et le bon aboutissement des documents budgétaires de la sous-direction, dans le respect des délais fixés ;

- piloter les projets structurants de la sous-direction ;
- animer le dispositif de pilotage de l'activité de la sous-direction : indicateurs d'activité et tableaux de bord ;

- piloter la politique de ressources humaines de la sous-direction, avec une attention particulière pour les affaires sensibles ;

- piloter le suivi des plans particuliers d'action élaborés avec les services supports.

Pour assurer ses missions, l'adjoint.e au sous-directeur s'appuie sur les cheffes de Bureau et l'encadrement de la sous-direction, mais aussi sur l'ensemble des services transversaux du CASVP (finances, RH, achats, travaux, SOI, restauration, communication). Il.elle est aussi en contact étroit avec les Services de l'Etat (DRIHL).

V. Autres activités :

L'adjoint.e au sous-directeur est membre du Comité de Direction du CASVP. Il.elle assure l'intérim du sous-directeur en son absence.

Il.elle est le correspondant de la SDSLE pour la mise en place du plan de continuité d'activité en cas de risques majeurs et peut exercer des responsabilités de chef de projet transversal au sein du CASVP.

VI. Savoir-faire :

- conduite de projet dans des environnements complexes ;

- encadrement et animation du travail collectif ;
- développement et mise en œuvre de partenariats ;
- élaboration et mise en œuvre de politiques publiques.

VII. Qualités requises :

- expérience confirmée de l'action sociale et/ou de la lutte contre l'exclusion ;

- capacités à négocier ;
- capacités de synthèse, force de proposition et d'innovation ;
- capacités d'adaptation.

VIII. Contact :

Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe du CASVP — Tél. : 01 44 67 17 51 — Mail : vanessa.benoit@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché.e d'administrations parisiennes.

Poste : adjoint.e au chef du Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux, (poste à pourvoir au 1^{er} décembre 2017).

I — Localisation :

Service des finances et du contrôle — Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Métro : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

II — Description du Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux :

Situé au sein de la Sous-Direction des Ressources, le Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux (BAJC) comprend 7 agents (dont 3 cadres A, 3 secrétaires administratifs et 1 adjoint administratif). Il est l'un des 4 bureaux du Service des finances et du contrôle. Il est animé par le chef du BAJC.

Il est chargé notamment :

- de la défense des intérêts de l'établissement (procédures pré-contentieuses ou contentieuses) ;

- du contrôle de la qualité et de la régularité des actes de l'établissement public local ;

- de la veille et de l'expertise juridique en appui des différents services ;

- du traitement des successions des résidents de l'établissement public et de la récupération des aides sociales facultatives ;

- de la passation, de la gestion et du suivi des contrats d'assurance et de la gestion des sinistres dommages aux biens et responsabilité civile.

III — Description du poste :

Sous la responsabilité du chef de bureau, le candidat exerce les fonctions d'adjoint au chef du Bureau et l'intérim du bureau pendant les congés du chef du Bureau.

L'adjoint.e sera plus particulièrement en charge du suivi de la cellule des assurances (composée d'1 secrétaire administratif et un adjoint administratif). Il.elle devra assurer, en lien avec la cellule le renouvellement des marchés d'assurance dommages aux biens et responsabilité civile.

Il.elle sera en charge de la supervision de l'activité liée aux exclusions/expulsions : il.elle devra participer aux réunions, assurer le suivi des procédures avec la personne chargée des

exclusions, expulsions (secrétaire administratif) et assurer la représentation de l'établissement public devant les juridictions en cas d'indisponibilité de la personne en charge des exclusions/expulsions.

Outre, ces fonctions, le ou la candidat.e exerce le suivi et l'instruction de dossiers contentieux et précontentieux, en liaison avec les différents conseils (avocats, experts...) ou directement. A ce titre, il.elle est amené.e à rédiger les mémoires en défense. Il.elle peut être amené à représenter l'Etablissement public lors des audiences devant les juridictions et suit l'exécution des décisions de justice.

Tout particulièrement, dans le cadre de son activité contentieuse, il rédigera les mémoires en défense ou les requêtes portant sur les litiges opposant l'administration à ses agents (notation, discipline, révocation, accident du travail...) ou à ses usagers, qu'il s'agisse de litiges relevant du droit administratif (interdiction d'accès des locaux aux usages violents, refus d'attribution d'aides sociales...) ou du droit civil/pénal (rédaction de plaintes et de constitutions de partie civile au Procureur de la République). Il.elle traitera des dossiers contentieux en matière immobilière.

Il.elle examine la légalité des actes de la collectivité (délégations, décisions, conventions) et participe aux activités de conseil et de veille juridiques de l'établissement.

Il.elle assiste et conseille les services de l'établissement dans le cadre de l'expertise des dossiers relatifs aux activités de l'établissement public. Il participe à la résolution de situations individuelles complexes et donne son expertise, notamment à l'occasion de réunions tels que des comités de suivi pilotés par d'autres sous-directions.

Il.elle veille au paiement des honoraires des avocats, experts, des frais de justice et dépens...

Il.elle a également en charge d'instruire et de mettre en œuvre la protection fonctionnelle des agents de l'établissement public en lien avec le référent au sein du bureau.

IV – Profil du candidat :

Les qualités attendues du (de la) candidat.e sont les suivantes :

- connaissances en droit public et en droit privé (droit civil, droit immobilier) ;
- qualités rédactionnelles ;
- autonomie, sens de l'organisation, rigueur, réactivité, capacités d'analyse, disponibilité ;
- capacité à gérer les urgences.

V – Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à contacter :

Mme Caroline POLLET-BAILLY, chef du Bureau des Affaires Juridiques et du Contrôle – Tél. : 01 44 67 15 78

ou mail : caroline.pollet-bailly@paris.fr.

E.I.V.P. – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste de gestionnaire Ressources Humaines (F/H).

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Arrondissement : 19^e. Métro : M2/11 Belleville, M11 : Pyrénées Bus : 26.

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, masters spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axées sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

Fonction : gestionnaire Ressources Humaines.

Type d'emploi : emploi de droit public de catégorie B (secrétaire administratif / rédacteur), également ouvert en catégorie C (adjoint administratif principal).

Environnement hiérarchique : rattaché au Secrétariat Général.

Missions : En binôme avec le responsable RH, secrétaire administrative de classe supérieure, le/la gestionnaire RH met en œuvre la gestion du personnel permanent (53 fonctionnaires ou contractuels de droit public) et vacataires (environ 300) :

- rémunération, paie (logiciel Ciril Full Web) ;
- recrutements ;
- évolutions de carrière ;
- gestion administrative des absences et congés ;
- suivi des plans de formation ;
- prestations sociales ;
- préparation des réunions du comité technique, du CHSCT ;
- veille juridique ;
- suivi budgétaire.

Interlocuteurs : administration de l'école, personnel administratif et technique, enseignants-chercheurs, vacataires, DRFiP, organismes de sécurité sociale.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : une formation en droit serait appréciée ; une expérience confirmée dans la gestion des ressources humaines est souhaitée

Aptitudes requises :

- rigueur et discrétion ;
- dynamisme dans la recherche de solutions ;
- goût pour le dialogue et le travail en équipe.

CONTACT

Candidatures par courriel à : candidatures@eivp-paris.fr – M. le Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rébeval, 75019 Paris – Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : octobre 2017 – Poste à pourvoir, à compter du : 1^{er} décembre 2017.

Le Directeur de la Publication :
Raphaël CHAMBON